Commune de La Feuillie

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 4 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Prescrite le : 20.03.2015 Arrêtée le : 05.07.2017

Approuvée le





POS publié le 14 Juin 1983 et approuvé le 17 février 1986

Révision approuvée le 10 novembre 1989

1ère modification approuvée le 13 décembre 1995

2^{nde} modification approuvée le 9 juin 2006

3^{ème} modification approuvée le 15 juin 2009

Mise en compatibilité du POS approuvée le 14 12 2015





Section 2 : Les orientations d'aménagement et de programmation

Article R151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Article R151-8

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – ZONE COMMERCIALE





Mettre en évidence les conditions de qualité d'un développement dans le respect des qualités paysagères du territoire et de la trame urbaine existante. Renforcement de la biodiversité écologique

Principes d'aménagement :

Pour la protection de l'identité paysagère

- Mise en place d'un alignement boisé le long de la RN31 en continuité de ceux existants le long des équipements sportifs localisés à l'Ouest
- Le secteur dédié au stationnement devra faire l'objet de plantations
- Une perspective vers le clocher d'Eglise devra être maintenue depuis la RN31

Pour l'intégration des projets

- Traitement paysager de l'interface entre le milieu agricole et la zone à urbaniser par la création d'un alignement d'arbres et d'espace paysager
- Un espace paysager devra être créé en interface avec la zone d'habitat localisée au nord de l'opération

Pour la qualité du cadre de vie

- Réalisation d'une opération avec une représentation de 30 % minimum d'espaces perméables
- Réalisation de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales sur les franges de l'opération

<u>Pour la gestion hydraulique</u> A l'intérieur de la zone, il conviendra de respecter les prescriptions du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales pour la limitation des débits (voir règlement de la zone : article concernant les réseaux)

OBJECTIF DEPLACEMENTS : Assurer la desserte de la zone A Urbaniser Commerciale tout en favorisant tous les modes de déplacements

Principes d'aménagement

Pour assurer la desserte viaire et le stationnement

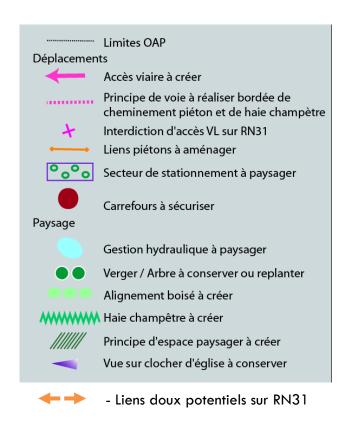
- Aménagement du nouveau croisement avec la RN31 garantissant les conditions de sécurité routière
- Interdiction de nouveaux accès véhicules depuis la RN31

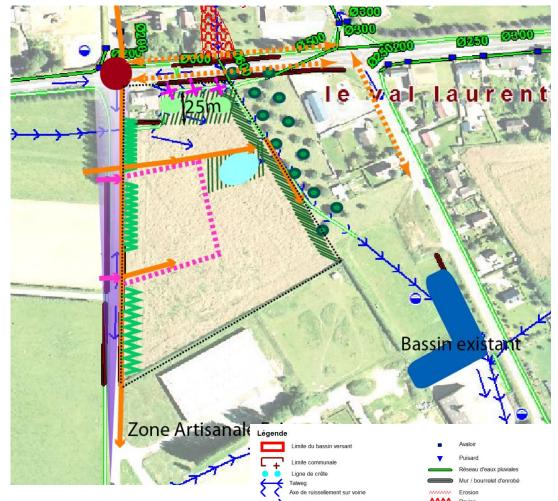
Pour favoriser les déplacements piétons et cyclables

- Aménagement d'une liaison piétonnes et vélo en direction de la construction à usage commerciale depuis la rue du Val Laurent à l'Est et de la rue du Long de la Lande.
- Les équipements commerciaux devront être équipés de dispositifs permettant de stationner les vélos



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – ZONE ARTISANALE





Discontinuité hydraulique (remblai voirie,...

Bande enherbée

Ouvrage de régulation

Dysfonctionnement ponctuel

Urbanisation récente

Parcelle potentiellement urbanisable

Inondation de jardin

Le long de la RN31; les ouvrages de gestion hydrauliques devront respecter les prescriptions du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales

A l'intérieur de la zone, il conviendra de respecter les prescriptions du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales pour la limitation des débits (voir règlement de la zone : article concernant les réseaux)



Mettre en évidence les conditions de qualité d'un développement dans le respect des qualités paysagères du territoire et de la trame urbaine existante. Renforcement de la biodiversité écologique

Principes d'aménagement avec lesquels les projets devront être compatibles :

Pour la protection de l'identité paysagère et pour l'intégration du projet

- Mise en place d'un espace paysagé planté le long de la RN31 d'une largeur minimum de 25m (cet espace pouvant être en partie privatif)
- Une perspective vers le clocher d'Eglise devra être maintenue et mise en valeur par la création d'une haie basse le long de la rue du Tronquay
- -Traitement paysager de l'interface entre le verger localisé à l'ouest par la création d'un espace paysager

Pour la qualité du cadre de vie

- Réalisation d'une opération avec une représentation de 20 % minimum d'espaces perméables
- Réalisation de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales le long des voies

OBJECTIF DEPLACEMENTS : Assurer la desserte de la zone A Urbaniser Commerciale tout en favorisant tous les modes de déplacements

Principes d'aménagement avec lesquels les projets devront être compatibles :

Pour assurer la desserte viaire et le stationnement

- Aménagement du nouveau croisement avec la RN31 garantissant les conditions de sécurité routière
- Interdiction de nouveaux accès véhicules depuis la RN31

Pour favoriser les déplacements piétons et cyclables

- Aménagement d'une liaison piétonnes et vélo en direction du centre bourg le long de la rue du Tronquay et des voies desservant la zone



OBJECTIF HYDRAULIQUES: Assurer la gestion des eaux pluviales

Principes d'aménagement : des noues assurerons la gestion des eaux pluviales issues des voiries, des noues et talus seront créés conformément au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et le bassin à créer sera paysager.

Limites OAP

Déplacements



Accès viaire à créer

Circulation apaisée dans l'ilot Type zone 30 (sans trottoirs... principe de voie partagée)

Liens piétons à aménager

Paysage



Gestion hydraulique à paysager



Verger / Arbre à conserver ou replanter

Recul mini de 10m/boisements



Principe d'espace paysager à créer



Maintenir les talus



Point de collecte collective Sens de faitage



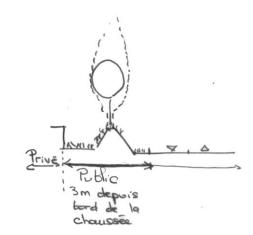
Mettre en évidence les conditions de qualité d'un développement dans le respect des qualités paysagères du territoire et de la trame urbaine existante. Renforcement de la biodiversité écologique

Principes d'aménagement avec lesquels les projets devront être compatibles :

Pour la protection de l'identité paysagère et pour l'intégration du projet

- Composition urbaine permettant le maintien des épicéas le long de la route de Morville
- Au Nord, le long de la route de Nolléval, la haie de peupliers, dangereuse, pourrait être remplacée par un alignement de plantations locales tel qu'un alignement de chênes sur emprise publique. Le talus le long de la voie devra être maintenu. Afin d'éviter les problématiques d'ensoleillement, un recul de 10m des constructions par rapport à l'alignement boisé devra être observé
- -Le long de la voie d'accès, un principe de noues paysagées permettra également d'intégrer l'opération
- La mare localisée dans l'opération pourra être conservée ou relocalisée en fonction des études hydrauliques menée sur le site. Elle devra être paysagée.

Profil à aménager Route de Nolleval





Pour la qualité du cadre de vie

- Réalisation d'une opération avec une représentation de 50 % minimum d'espaces perméables

un bassin paysagé sera créé

- Réalisation de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales le long des voies

OBJECTIF HYDRAULIQUES: Assurer la gestion des eaux pluviales en hydraulique douce A l'intérieur de la zone, il conviendra de respecter les prescriptions du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales pour la limitation des débits (voir règlement de la zone : article concernant les réseaux)

Principes d'aménagement : des noues assurerons la gestion des eaux pluviales issues des voiries



OBJECTIF DEPLACEMENTS : Assurer la desserte de la zone A Urbaniser tout en favorisant tous les modes de déplacements

Principes d'aménagement avec lesquels les projets devront être compatibles :

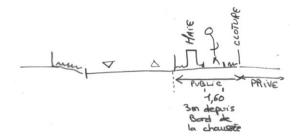
Pour assurer la desserte viaire et le stationnement

- Création de deux accès à partir de la route de Morville accompagnés de deux points de collecte collective pour les déchets
- A l'intérieur de la zone, la voirie sera partagée entre les différents usagers et non rectiligne pour réduire la vitesse
- Pour les visiteurs, une capacité minimale de 1 place pour 3 logements sera créée au sein de la zone
- Obligation de plantation d'un arbre pour 6 places réalisées

Profil à aménager Route de Morville

Pour favoriser les déplacements piétons et cyclables

- Réalisation d'une sente piétonne parallèle à la route de Morville, séparée de la voie par une haie basse d'essence locale



OBJECTIF HABITAT : Répondre de manière qualitative aux besoins en logements conformément aux volontés communales

Principes d'aménagement avec lesquels les projets devront être compatibles :

Pour la mixité intergénérationnelle / fonctionnelle / sociale

- Obligation de réalisation d'une opération d'ensemble
- Respect d'une densité minimale de 15 logements / ha tendant vers une densité de 20 log/ha (soit une réalisation de 5 à 7 logements)
- Les typologies en logements pourront être mixtes : maisons individuelles, maisons groupées, logements intermédiaires.

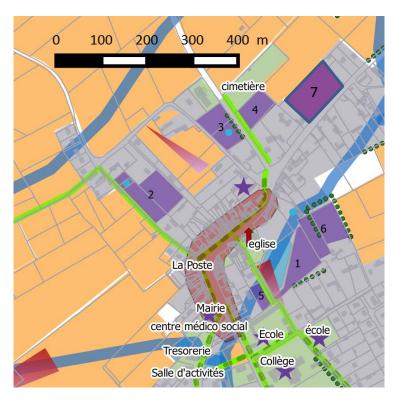
Pour la qualité des ambiances et de l'architecture

- Les logiques d'implantation des constructions, ne devront pas reproduire systématiquement le schéma des maisons en milieu de parcelle. Les constructions pourront s'implanter en limite de voie et de limite séparative, dégageant un jardin d'un seul tenant et permettant la création d'un nouveau quartier enrichissant le paysage de la commune.
- Ensoleillement optimal des constructions (façade principale orientée sud/ débords de toiture / arbres à feuillage caduc au sud de la construction pour limiter les phénomènes de surchauffe).
- Il conviendra d'étudier la limitation des ombres portées sur les voisins
- les haies seront disposées du coté de l'espace public, elles dissimuleront les clôtures



Terrain 7: Rue du vert four

Faiblesses Atouts terrain 7 Proximité au centre bourg Terrain agricole Assainissement collectif à proximité Réseau eau potable Cadre de vie champêtre Vue sur Eglise









Limites OAP

Déplacements



Accès viaire à créer

Circulation apaisée dans l'ilot Type zone 30 (sans trottoirs... principe de voie partagée) Voie à prolonger à long terme



Liens piétons à aménager

Paysage



Verger / Arbre à conserver ou replanter

Maie champêtre à créer

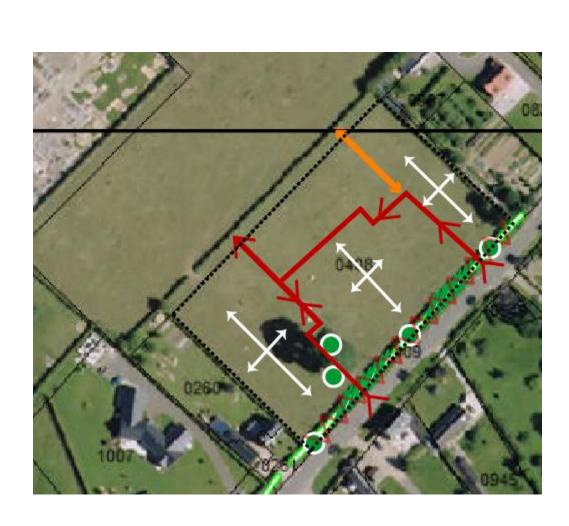
///// Principe d'espace paysager à créer

Avec gestion hydro?

Maintenir les talus



Sens de faitage



Mettre en évidence les conditions de qualité d'un développement dans le respect des qualités paysagères du territoire et de la trame urbaine existante. Renforcement de la biodiversité écologique

Principes d'aménagement avec lesquels les projets devront être compatibles :

Pour la protection de l'identité paysagère et pour l'intégration du projet

- Composition urbaine permettant le maintien des arbres existant sur et en limite de la rue du Vert Four
- Aménagement d'un espace paysager d'interface en bordure de la rue du Vert Four
- Réalisation d'une haie champêtre accompagnant l'espace paysager

Pour la qualité du cadre de vie

- Réalisation d'une opération avec une représentation de 50 % minimum d'espaces perméables

OBJECTIF DEPLACEMENTS:

- Assurer la desserte de la zone A Urbaniser tout en favorisant tous les modes de déplacements
- -Anticiper la possibilité d'urbanisation de la parcelle adjacente à très long terme en laissant un prolongement de voirie vers le nord- ouest.

Principes d'aménagement avec lesquels les projets devront être compatibles :

Pour assurer la desserte viaire et le stationnement

- Création de deux voies d'accès à partir de la rue du Vert Four
- A l'intérieur de la zone, la voirie sera partagée entre les différents usagers et non rectiligne pour réduire la vitesse
- Pour les visiteurs, une capacité minimale de 1 place pour 3 logements sera créée au sein de la zone
- Obligation de plantation d'un arbre pour 6 places réalisées

Pour favoriser les déplacements piétons et cyclables

- Aménagement d'une voirie piétonne à l'intérieur de la parcelle anticipant ainsi l'ouverture de l'urbanisation à long terme de la parcelle adjacente

OBJECTIF HYDRAULIQUES: Assurer la gestion des eaux pluviales en hydraulique douce
A l'intérieur de la zone, il conviendra de respecter les prescriptions du Schéma de Gestion des Eaux
Pluviales pour la limitation des débits (voir règlement de la zone : article concernant les réseaux)
Principes d'aménagement : des noues assurerons la gestion des eaux pluviales issues des voiries
un bassin paysagé sera créé



Objectif Habitat

Répondre de manière qualitative aux besoins en logements conformément aux volontés communales

Principes d'aménagement avec lesquels les projets devront être compatibles :

Pour la mixité intergénérationnelle / fonctionnelle / sociale

- Obligation de réalisation d'une opération d'ensemble
- Respect d'une densité minimale de 15 logements / ha tendant vers une densité de 20 log/ha (soit une réalisation de 8 à 10 logements)
- Les typologies en logements pourront être mixtes : maisons individuelles, maisons groupées, logements intermédiaires.

Pour la qualité des ambiances et de l'architecture

- Les logiques d'implantation des constructions, ne devront pas reproduire systématiquement le schéma des maisons en milieu de parcelle. Les constructions pourront s'implanter en limite de voie et de limite séparative, dégageant un jardin d'un seul tenant et permettant la création d'un nouveau quartier enrichissant le paysage de la commune.
- Ensoleillement optimal des constructions (façade principale orientée sud/ débords de toiture / arbres à feuillage caduc au sud de la construction pour limiter les phénomènes de surchauffe).
- Il conviendra d'étudier la limitation des ombres portées sur les voisins
- les haies seront disposées du coté de l'espace public, elles dissimuleront les clôtures

ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT POSSIBLE SUR LE SECTEUR : RUE DU VERT FOUR







Principe de composition avec les arbres existants

Anticiper les urbanisations futures à très long

terme







Déplacements

Voie d'accès et de desserte principale à créer (Recommandée)

← Yoie de desserte en impasse

Voie tertiaire offrant la possibilité d'une extension à très

Cheminement doux renforçant le maillage existant

Paysage

Plantations existantes à conserver et valoriser

Valorisation de l'église à travers un traitement singulier des espaces publics aux abords, de type plateau piétonnier

Cône de vue vers l'église avec traitement de l'espace public

Traitement de la limite assurant la singularité de la percée vers l'église (ex. plantations d'une haie champêtre)

Cône de vue vers le paysage environnant offrant, à très long

terme la possibilité de prolongement de la voirie

Espace paysager planté à créer assurant l'insertion paysagère du bassin

Défintion d'une interface paysagère avec les espaces plantés du bassin

Architecture des constructions



Sens de faîtage



Mettre en évidence les conditions de qualité d'un développement dans le respect des qualités paysagères du territoire et de la trame urbaine existante. Valorisation de l'église et son clocher / Intégration paysagère du bassin existant / Renforcement de la biodiversité écologique

Principes d'aménagement avec les quels les projets devront être compatibles : Pour la protection de l'identité paysagère et pour l'intégration du projet

- Aménagement d'un cône de vue dégagé vers l'église et plantations en cohérence à l'interface selon le schéma
- Composition urbaine permettant le maintien des arbres existant en limite d'urbanisation à l'est et selon le schéma
- Aménagement d'un espace paysager aux abords du bassin existant de gestion hydraulique et plantations en cohérence à l'interface

Pour la qualité du cadre de vie

- Réalisation d'une opération avec une représentation de 50 % minimum d'espaces perméables

OBJECTIF DEPLACEMENTS:

- Assurer la desserte de la zone A Urbaniser tout en favorisant tous les modes de déplacements
- Maintenir l'accès aux parcelles existantes
- Réserver la frange ouest à destination des modes de déplacements doux, renforçant la maillage existant
- Rendre l'urbanisation possible à très long terme à l'Est, via la voie en impasse

Principes d'aménagement avec lesquels les projets devront être compatibles :

Pour assurer la desserte vigire et le stationnement

- Création de 2 voies d'accès à partir de la rue des Ecoles, via la parcelle 1061 et à partir de la rue du Centre au nord, via la parcelle 890
- A l'intérieur de la zone, la voirie sera partagée entre les différents usagers et non rectiligne pour réduire la vitesse
- Pour les visiteurs, une capacité minimale de 1 place pour 3 logements sera créée au sein de la zone
- Obligation de plantation d'un arbre pour 6 places réalisées

Pour favoriser les déplacements piétons et cyclables

- Valorisation de l'église à travers la création d'un espace piétonnier aux abords
- Valorisation de la sente de l'église et réaménagement du lien piéton rejoignant la rue du Centre

OBJECTIF HYDRAULIQUES: Assurer la gestion des eaux pluviales en hydraulique douce

A l'intérieur de la zone, il conviendra de respecter les prescriptions du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales pour la limitation des débits (voir règlement de la zone : article concernant les réseaux)

Principes d'aménagement : des noues assureront la gestion des eaux pluviales issues des voiries





Objectif Habitat

Répondre de manière qualitative aux besoins en logements conformément aux volontés communales

Principes d'aménagement avec lesquels les projets devront être compatibles :

Pour la mixité intergénérationnelle / fonctionnelle / sociale

- Obligation de réalisation d'une opération d'ensemble
- Respect d'une densité minimale de 15 logements / ha tendant vers une densité de 20 log/ha (soit une réalisation de 14 à 18 logements)
- Les typologies en logements pourront être mixtes : maisons individuelles, maisons groupées, <u>logements intermédiaires</u> (30% pour cette dernière catégorie permettant la mixité générationnelle et sociale : réalisation de logements adaptés pour personnes âgées en rez de chaussée et familles à l'étage (T4 par exemple à l'étage). Les entrées des logements sont individualisées, le logement en rez de chaussée bénéficient d'un petit jardin).

Pour la qualité des ambiances et de l'architecture

- Les logiques d'implantation des constructions, ne devront pas reproduire systématiquement le schéma des maisons en milieu de parcelle. Les constructions pourront s'implanter en limite de voie et de limite séparative, dégageant un jardin d'un seul tenant et permettant la création d'un nouveau quartier enrichissant le paysage de la commune.
- Ensoleillement optimal des constructions (façade principale orientée sud/ débords de toiture / arbres à feuillage caduc au sud de la construction pour limiter les phénomènes de surchauffe).
- Il conviendra d'étudier la limitation des ombres portées sur les voisins
- les haies seront disposées du coté de l'espace public, elles dissimuleront les clôtures

